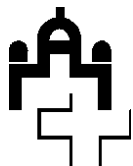


Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



17.3632 é Mo. Conseil des Etats (CTT-CE). Via sicura. Adaptations

Rapport de la Commission des transports et des télécommunications du 15 janvier 2018

Réunie le 15 janvier 2018, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CTT-N) a procédé à l'examen de la motion visée en titre, déposée le 29 août 2017 par la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E).

La motion charge le Conseil fédéral d'entreprendre plusieurs modifications de Via Sicura.

Proposition de la commission

La commission propose, par 17 voix contre 5 et 2 abstentions, d'adopter la motion. Une minorité (Guhl, Allemann, Grossen Jürg, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André, Rytz Regula) propose de rejeter le chiffre 3 de la motion. Une deuxième minorité (Rytz Regula, Allemann, Hadorn, Hardegger, Maire Jacques-André) propose de rejeter l'intégralité de la motion.

Rapporteurs : Bühler (d), Regazzi (f)

Pour la commission :
La présidente

Edith Graf-Litscher

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 25 octobre 2017
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet visant à modifier la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), qui poursuivra les objectifs suivants:

1. La réglementation concernant les délits de chauffard est corrigée, en prévoyant une marge d'appréciation pour le juge dans les cas de négligence, en abrogeant la peine privative de liberté d'un an au minimum et en réduisant la durée minimale de retrait du permis.
2. L'obligation de recours des assureurs prévue à l'article 65 alinéa 3 LCR est transformée en un droit de recours.
3. Les mesures relatives aux enregistreurs de données et aux éthylomètres antidémarrage sont abandonnées.

1.2 Développement

Le rapport du Conseil fédéral "Evaluation du programme Via sicura" en réponse au postulat 16.3267 de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats du 14 avril 2016 comprend différentes propositions d'adaptations de Via sicura. Il convient, sur cette base, de procéder rapidement aux modifications législatives nécessaires.

2 Avis du Conseil fédéral du 25 octobre 2017

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 11 décembre 2017, le Conseil des Etats a adopté la motion à l'unanimité.

4 Considérations de la commission

A l'instar du Conseil des Etats et du Conseil fédéral, la majorité de la commission tire un bilan globalement positif des cinq années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur des premières mesures de Via sicura. Elle estime toutefois que des correctifs sont nécessaires, en particulier en ce qui concerne les délits commis par les chauffards.

D'une part, la majorité de la commission estime que la norme pénale réprimant les chauffards devrait être réintégrée dans le système de sanctions du droit pénal suisse afin qu'une certaine proportionnalité soit établie. En effet, à ses yeux, les conducteurs n'ayant aucun antécédent judiciaire dans le domaine de la circulation routière font aujourd'hui souvent l'objet de sanctions excessives. D'autre part, la majorité de la commission relève que la législation actuelle donne aux juges une marge de manœuvre trop restreinte. Enfin, elle considère certaines mesures, comme celles relatives aux éthylomètres antidémarrage ou aux enregistreurs de données, disproportionnées



et trop compliquées à appliquer. Eu égard à ce qui précède, la majorité de la commission propose d'adopter la motion.

Une minorité de la commission propose de rejeter le chiffre 3 de la motion, s'opposant ainsi à l'abandon des mesures relatives aux enregistreurs de données et aux éthylomètres antidémarrage. Elle est d'avis que ces deux instruments se sont avérés efficaces à l'étranger et pourraient permettre d'éviter des accidents en Suisse aussi. Elle soulève par ailleurs que l'efficacité de ces mesures ne peut être évaluée tant qu'elles n'ont pas été introduites en Suisse.

Une deuxième minorité s'oppose à l'intégralité de la motion. A ses yeux, il ne convient pas d'abandonner ou de supprimer, quelques années seulement après l'entrée en vigueur de Via sicura, des mesures qui ont fait leurs preuves. Elle estime en outre que les derniers arrêts prononcés par le Tribunal fédéral prouvent que les juges disposent aujourd'hui déjà d'une marge de manœuvre suffisante.